

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 11 MARS 2026**

Date de convocation
5 mars 2026

Le onze mars deux-mille-vingt-six à vingt heures trente, les membres du conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis au SIVOS de Gallardon, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Date de publication
24 mars 2026

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	
BAILLEAU-ARMENONVILLE	M MEYER Emmanuel, titulaire Mme CHATENET Christine, titulaire
CHAMPSERU	M BUISSON Pascal, titulaire M ROSSIGNOL Sylvain, titulaire
ECROSNES	Mme POUCHAUDON Katherine, titulaire M POUILLY Xavier, titulaire
GALLARDON	Mme BROSSAIS Nathalie, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire Mme CONTAU Marie, suppléante
HOUX	Mme TALON Anna-Maria, titulaire Mme TORCHON Elodie, titulaire
YERMENONVILLE	Mme GILLE Martine, titulaire
YMERAY	M GRIMAUULT Guillaume, titulaire Mme PITON Muguette, titulaire

Excusés représentés

Mme GLAVIER Vanessa, commune de Gallardon, donne pouvoir à Mme BROSSAIS Nathalie
M DESTOUCHES Xavier, commune de Yermenonville, donne pouvoir à Mme GILLE Martine

A été nommée secrétaire de séance

Mme BROSSAIS Nathalie

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 14	Voix : 16

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 16 décembre 2025.

Aucun délégué ne se manifestant, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

2. Ajustement du taux horaire applicable dans le cadre du recrutement de vacataires

M MEYER rappelle que par délibération N° 11/25 du 2 juillet 2025, le conseil syndical a autorisé le recrutement de vacataires pour effectuer des missions ponctuelles de fonction d'ATSEM, de surveillance cour, de service en restauration scolaire et/ou d'entretien des locaux pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.87 €.

Il explique que le taux horaire minimum ayant été revalorisé à hauteur de 12.02 €, il convient d'ajuster le montant appliqué par une nouvelle délibération.

M MEYER propose donc au conseil syndical d'ajuster le taux horaire applicable dans le cadre du recrutement de vacataires. Ainsi les vacataires seront rémunérés à compter de la paie du mois de mars 2026 sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.02 €.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

L'ajustement du taux horaire applicable dans le cadre du recrutement de vacataires au montant brut de 12,02 €.

3. Créations et suppressions de postes

M MEYER rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise pour avis préalable au comité social territorial (CST). M MEYER ajoute que les suppressions présentées ci-dessous ont reçu un avis favorable du CST lors de la réunion du 11 mars 2026.

Les mouvements suivants sont proposés :

Si Avancement de grade après concours

Création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à **Temps Complet** pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Pont.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
La création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à Temps Complet pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Pont.			

Suppression, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un poste d'Adjoint technique à **Temps Complet**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
La suppression, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un poste d'Adjoint technique à Temps Complet.			

Création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un poste de Rédacteur à **Temps Complet** pour exercer les fonctions de directrice des services.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
La création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un poste de Rédacteur à Temps Complet pour exercer les fonctions de directrice des services.			

Suppression, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à **Temps Complet**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
La suppression, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à Temps Complet.			

M MEYER présente le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026 fourni en annexe.

4. Demandes de subvention au titre du FDI et de la DETR pour 2026

M MEYER rappelle que par délibération N° 21/25 du 16 décembre 2025, le conseil syndical a autorisé le Président à solliciter les subventions au titre du FDI et de la DETR pour les investissements qui seraient éventuellement réalisés en 2026 selon un plan de financement qui avait alors été établi sur la base d'estimations car toutes les entreprises n'avaient pas fourni à ce moment-là leurs devis actualisés.

Après échanges avec les établissements subventionneurs, ceux-ci ont demandé une nouvelle délibération avec les montants correspondant aux devis actualisés.

Il propose donc de solliciter les subventions au titre du FDI et de la DETR pour les investissements qui seraient éventuellement réalisés en 2026 selon le plan de financement actualisé figurant ci-dessous :

	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	ENTREPRISE	Plan de financement		
				DETR	FDI	Auto-financement
01 GALLARDON						
ECOLE MATERNELLE						
REPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION	19 089.00	22 906.80	NOVALAIR	23 966.50	23 966.50	47 933.00
REFECTION FAUX-PLAFONDS ETAGE	49 364.28	59 237.14	MC2A			
TRAVAUX D'ELECTRICITE : MISE EN PLACE DE LED	4 163.57	4 996.28	LTE			
REFECTION BOIS EXT. BATIMENT RASED	3 245.10	3 894.12	PEINDECOR			
REFECTION PEINTURE CAGE ESCALIER	4 026.38	4 831.66	PEINDECOR			
TOTAL	79 888.33	95 866.00				
02 GAS						
ECOLE MATERNELLE						
REFECTION FAUX-PLAFONDS	61 998.75	74 398.50	MC2A	19 762.91	19 762.91	39 525.81
TRAVAUX D'ELECTRICITE	3 877.60	4 653.12	LTE			
TOTAL	65 876.35	79 051.62				
03 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN						
ECOLE MATERNELLE						
REMISE AUX NORMES AIRES DE JEUX	9 917.44	11 900.93	KOMPAN	0.00	6 794.68	20 384.05
DESEMBOUAGE DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE	8 734.98	10 481.98	LGC			
REFECTION DES CANALISATIONS EAUX USEES	3 996.52	4 795.82	NERVET BROUSSEAU			
TOTAL	22 648.94	27 178.73				
04 PONT SS GALLARDON						
ECOLE MATERNELLE						
REMISE AUX NORMES ALARME INCENDIE	4 653.30	5 583.96	CLIMEX	0.00	1 395.99	4 187.97
TOTAL	4 653.30	5 583.96				
05 ECROSNES						
RESTAURANT ELEMENTAIRE						
REPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION	3 300.00	3 960.00	NOVALAIR	0.00	2 602.24	7 806.71
REFECTION ECLAIRAGE LED	5 374.13	6 448.95	LTE			
TOTAL	8 674.13	10 408.95				
TOTAL	181 741.05	218 089.26	0.00	43 729.41	54 522.31	119 837.54

M GRIMAULT s'étonne des travaux sur le système de chauffage de l'école de Saint Symphorien alors que celui-ci est récent. Il demande en quoi consiste le désembouage.

M MEYER répond que la chaufferie, qui est effectivement récente puisqu'elle date de 2018, fonctionne correctement. Ce sont les conduits de canalisation d'eau qui sont dans l'école qui doivent être nettoyés.

M POUILLY s'étonne du coût, qu'il trouve élevé, de ces travaux.

M MEYER confirme que le montant est important malgré plusieurs devis demandés. Plusieurs modifications sont à apporter pour éviter que la situation ne se reproduise.

En l'absence d'autres remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Président à solliciter les subventions au titre du FDI et de la DETR pour les investissements qui doivent être réalisés en 2026 selon le plan de financement ci-dessus.

5. Rapport d'orientation budgétaire

M MEYER rappelle que dans les groupements de communes comprenant parmi leurs adhérents une commune de plus de 3.500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit être tenu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif (articles L 2312-1 et L 5217-10-4 du CGCT).

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus de la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire comme son nom l'indique doit permettre d'orienter l'action de la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil syndical prenant acte du débat.

M MEYER présente le rapport d'orientation budgétaire fourni en annexe.

M MEYER rappelle que, pour un syndicat, des taux d'épargnes trop importants signifierait que le syndicat surestime le montant de la participation demandée aux communes membres.

M BUISSON demande si la trésorerie n'incite pas le SIVOS de Gallardon à augmenter la participation des communes afin d'équilibrer les taux d'épargne.

M MEYER répond par la négative.

M MEYER demande aux délégués s'ils ont d'autres remarques ou questions sur le rapport d'orientation budgétaire.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
De la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire.			

6. Informations diverses

Information des décisions prises par M le Président dans le cadre de sa délégation

DATE	NUMERO	OBJET				
20/01/2026	1/25	Décision budgétaire portant virement de chapitre à chapitre				
		Objet	Section	Chapitre	Article	Montant
		Titres annulés sur exercices antérieurs	Fonctionnement	011	60612	- 5 615,95 €
			Fonctionnement	67	673	+ 5 615,95 €

M MEYER évoque le mandat qui s'achève et remercie l'ensemble des délégués pour leur investissement constant même si les avis n'ont pas toujours été unanimes. Tous ont permis au syndicat d'avancer et d'œuvrer pour les enfants et le personnel.

7. Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h10**.

Emmanuel MEYER,
Président du SIVOS de Gallardon

